



En inter contrat dans une SSII

Par **aurelia25101**, le **03/04/2011** à **17:51**

bonjour,

en intercontrat dans une SSII

est-ce que si je refuse de me rendre au siège pour pointer, cela sera t-il considéré comme un abandon de poste?

Par **P.M.**, le **03/04/2011** à **19:26**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que l'on vous demande exactement...

Par **aurelia25101**, le **04/04/2011** à **22:23**

uniquement de faire acte de présence sans aucune activité à faire

Par **P.M.**, le **04/04/2011** à **22:57**

Bonjour,

C'est tout à fait limite car ça frise une volonté de harcèlement moral...

[Art. L1152-1 du Code du Travail](#) : [citation]Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.[/citation]

Par **aurelia25101**, le **05/04/2011** à **03:51**

C'est l'impression que j'ai aussi et c'est pour cela que je souhaiterai de ne pas m'y rendre ou essayer d'y aller juste quelques heures

Mais mon employeur insiste sur ma présence de 09h à 18h

Est ce que je commets une faute si je n'y vais pas/j'y arrive vers 11 et je repars vers 15h?

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **08:54**

Bonjour,

Il faudrait vous rapprocher des représentants du Personnel s'il y en a, je sais que c'est une pratique au sein de certaines SSII...

L'employeur pourrait vous sanctionner si vous ne respectiez pas ses directives et je ne peut vous conseiller de ne pas vous rendre à l'entreprise ou d'en repartir plus tôt...

Vous pourriez commencer si ce n'est pas fait par lui demander éventuellement par lettre recommandée avec AR de vous transmettre par écrit ce qu'il attend de vous puisque lorsque vous vous présentez à l'entreprise, on ne vous propose aucun travail en rapport avec votre qualification et pas plus une formation, qu'il semble donc que c'est complètement inutile, que cela va dans un but que vous ne vous expliquez pas en vous demandant s'il est complètement légal notamment par rapport à l'article L1152-1 du Code du Travail...